

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Michel DELMAS

M. FLAMANT, ROBY, Mmes DRAINS, DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire**, M. AUGUET, DAFLON, Mme, MEURANT, M. KOROLOFF, Melle TIXIER, Mme CAPRON, M. TOUZET J, Mme TOUZET D.
Conseillers municipaux délégués
M. PALTEAU, Mme LOUCHARTE, M. LOPES, Mmes FLEURY, SIMON, CATOIRE, MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, SCHWARZ, HERVIEU **Conseillers municipaux :**

ETAIENT REPRESENTES :

M. THEVENOT par M. FLAMANT
Mme. BATICLE-POTHIER par Mme CAPRON
Mme DESHAYES par M. NOEL

ETAIT ABSENT :

M. YACOUBI

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PALTEAU

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
17 NOVEMBRE 2008**

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2008.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :

- Conseil des Sages – création
- Conseil des Sages - nomination des membres élus
- Conseil Local des Jeunes – création
- Conseil local des Jeunes - nomination de membres élus

MARCHES PUBLICS :

- Renonciation aux pénalités de retard d'exécution dans le cadre du marché de reconstruction et de renforcement de l'éclairage public de l'année 2006 avec la Société Forclum
- Cinéma le Palace : validation du principe de délégation de service public
- Cinéma le Palace : autorisation de lancement de la procédure de consultation
- Création d'une commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Palace
- Cinéma le Palace : prolongation de la convention d'exploitation

RESSOURCES HUMAINES :

- Recrutement des agents recenseurs
- Avancement de grade : modification du tableau des effectifs

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Participation aux frais de scolarité
- Modification des tarifs municipaux pour les classes de découvertes

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN :

- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'opération de remplacement de candélabres

- Demande de subvention de l'Etat pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux de reconstruction et de renforcement des berges : enquête publique – avis du Conseil municipal
- Réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Terriers – autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une étude géotechnique

URBANISME :

- Révision simplifiée du POS pour les aménagements de l'aire d'accueil des gens du voyage : définition des modalités de concertation

LOGEMENT :

- Vente d'un logement HLM : avis du Conseil municipal

M. le Maire indique aux Membres du Conseil que les points relatifs au cinéma « le Palace » sont ajournés. En effet, il précise que, suite à un problème d'ordre administratif, la Commission consultative des services publics locaux n'a pas pu se réunir comme prévu ce jour à 17h00. Il propose donc à l'Assemblée de se réunir en Conseil le lundi 22 décembre 2008 à 20h30 pour traiter ces quatre délibérations et précise que la Commission consultative des services publics locaux est convoquée le même jour à 17h00 afin d'émettre un avis sur le principe de délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace ».

Il n'y a pas de remarque.

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

2008-187

CONSEIL DES SAGES - CREATION

M. le Maire expose que la Municipalité a décidé de créer un Conseil des Sages, composé de personnalités de plus de 60 ans, dont le rôle sera d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de la politique municipale, de mener collectivement une réflexion sur la vie locale, et de contribuer au resserrement des liens entre les générations. Il sera composé de 33 membres maximum dont le mandat expirera avec celui du Conseil municipal en exercice.

M. le Maire ouvre le débat.

M. TOUZET souhaite faire deux remarques. Il précise que 33 personnes, c'est beaucoup trop et que la parité n'est pas respectée.

M. PALTEAU répond qu'effectivement 33 personnes, ça fait beaucoup et qu'il est justement demandé de ne désigner que 25 membres. Concernant la parité, il expose qu'il est difficile d'avoir des femmes de plus de 60 ans qui correspondent aux critères retenus, car les obligations en matière de parité n'existent que depuis peu et qu'auparavant peu de femmes ont œuvré pour la commune.

M. TOUZET insiste et demande que la parité soit respectée.

M. PALTEAU fait observer que dans la liste proposée il y a 17 hommes et 6 femmes et propose dans ce cas de compléter la liste.

M. BIGORGNE soutient la remarque de M. TOUZET concernant le nombre de membres. Il ajoute que si 33 personnes doivent composer le Conseil des Sages, chaque élu municipal doit en désigner une personne. D'autre part, il demande pourquoi 25 membres et pourquoi pas ramener ce nombre à 8.

M. PALTEAU explique que les membres pressentis se sont réunis le 10 décembre et que c'est collégalement que le nombre a été ramené à 25.

Mme DUNAND ajoute que le fonctionnement du Conseil des Sages sera différent de celui du Conseil Municipal, que ce n'est pas un Conseil « bis » et qu'il n'y aura pas forcément une réunion par mois. Elle précise qu'elle ne voit pas de problème à ce que les « Sages » soient au nombre de 33 ou de 25.

M. FLAMANT souhaite intervenir. Il informe l'assemblée de sa participation à la réunion du 10 décembre 2008. Il confirme que ce sont bien les personnes conviées pour faire partie du Conseil des Sages qui ont choisi de ramener le nombre de membres à 25 au lieu de 33 comme initialement proposé. Les élus présents ont pris note de cette demande et ils ont proposé de la relayer en Conseil. Il rappelle également que la liste des personnes pressenties a été établie sur proposition des élus. Il précise également que ces personnes ont également proposé la modification de l'article 2 du projet de délibération en remplaçant le mot « proposition » par « prospective ».

M. TOUZET souhaite revenir sur le nombre de membres. Il fait remarquer que les 33 personnes vont venir en réunion au début de la mise en place mais que par la suite les absences vont être de plus en plus nombreuses. Il ajoute que tout cela ne sera pas constructif. C'est pourquoi, il propose entre 8 et 12 personnes.

M. PALTEAU précise que l'assemblée compte des personnes de plus de 80 ans et donc qu'il y aura forcément des absences.

M. DELMAS expose au Conseil qu'il a, en début de mandat, adressé un mail aux conseillers afin de leur faire part de ce projet de création de Conseil des Sages et qu'il leur a demandé de proposer des noms. Il précise qu'il a reçu des réponses, qu'il ne s'est pas intéressé à leur étiquette politique et qu'il n'a pas été fait de sectarisme. Il souligne que la concertation concernant ce projet a déjà eu lieu et s'étonne qu'aujourd'hui certains élus souhaitent revenir sur le nombre de membres. Il fait observer que s'il ne faut désigner que 6 personnes comment les choisir parmi les 25 membres proposés. Il ajoute qu'il est conscient que le système n'est peut-être pas parfait mais qu'il s'agit d'une première à Pont Ste Maxence.

M. le Maire ferme le débat. Il propose de mettre aux voix en tenant compte des deux modifications demandées à savoir, ramener le nombre de membres à 25 au lieu de 33 et remplacer le mot proposition par le mot prospective.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Vie des Habitants »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions, 4 contre),**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Création

Il est créé une instance consultative rattachée au Conseil Municipal et dénommée « Conseil des Sages ».

Article 2 : Objet

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexion et de prospective.

Par ses avis et études, il accompagne les élus municipaux dans la mise en œuvre de la politique municipale.

Il mène collectivement une réflexion sur la vie locale et contribue au resserrement des liens entre les générations.

Article 3 : Composition

Le Conseil des sages est composé de personnalités résidant à Pont-Sainte-Maxence et âgées de 60 ans et plus, désignées par le Conseil Municipal.

Ses membres sont au nombre de 25 maximum.

Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil des Sages se réunit sur convocation du Maire.

Il est renouvelé trois mois au plus tard après l'élection du Conseil Municipal.

2008-188

CONSEIL DES SAGES - NOMINATION DES MEMBRES ELUS

Le Conseil des Sages étant créé, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses premiers membres. La proposition de composition suivante est soumise au Conseil :

M. DELMAS, Président
M. PALTEAU, Représentant du Conseil Municipal
M. BLANCHON René
M. BOGGIA Rolando
M. BRASSEUR Lyonnel
Mme DESALEUX Michelle
M. DUPONT Michel
Mme LEONARD Jacqueline
M. MARTIN Richard
M. MICHELETI Santo

Mme MONNET Jeannine
Mme MORTIER Eliane
M. SIPE Marcel
Mme ANCEAU Christiane
M. AUGRAS François
M. BORDEAU Marcel
M. CHALMIN Roger
M. GATTI Marius
M. LENTZ Jacques
M. LESCUYER Roger
M. MONNIER Georges
M. RENALDIN Armand
M. DUPRE Guy
Mme PALTEAU Colette

M. le Maire ouvre le débat.

M. PALTEAU précise que la liste n'est pas complète. Il ajoute que M. Martin ne viendra probablement pas et que M. GATTI a fait savoir qu'il ne participerait pas mais qu'il souhaite être informé.

Il n'y a pas d'observation. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-187 du 15 décembre 2008 portant création du Conseil des Sages,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

Considérant les candidatures déposées au Secrétariat Général,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Sont désignés pour composer le Conseil des Sages :

M. DELMAS, Président
M. PALTEAU, Représentant du Conseil Municipal
M. BLANCHON René
M. BOGGIA Rolando
M. BRASSEUR Lyonnel
Mme DESALEUX Michelle
M. DUPONT Michel
Mme LEONARD Jacqueline
M. MICHELETI Santo
Mme MONNET Jeannine
Mme MORTIER Eliane
M. SIPE Marcel
Mme ANCEAU Christiane
M. AUGRAS François
M. BORDEAU Marcel
M. CHALMIN Roger
M. LENTZ Jacques
M. LESCUYER Roger
M. MONNIER Georges
M. RENALDIN Armand
M. DUPRE Guy
Mme PALTEAU Colette

2008-189

CONSEIL LOCAL DES JEUNES – CREATION

M. le Maire donne la parole à Mlle TIXIER.

Mlle TIXIER expose que, soucieuse de resserrer les liens qui unissent tous les habitants de notre ville, la Municipalité souhaite rendre les jeunes Maxipontains acteurs à part entière de la vie de notre collectivité et favoriser leur apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie.

Elle explique que concrètement, il s'agit de leur permettre d'élaborer ensemble des projets communs et de les promouvoir, en participant aux manifestations programmées par la Ville ou bien en montant des actions singulières, et de découvrir par ce biais les valeurs et principes sur lesquels repose la vie en société – démocratie, justice, solidarité – ainsi que les droits et devoirs qui accompagnent l'individu lorsque celui-ci exerce pleinement sa citoyenneté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de créer le Conseil Local de la Jeunesse (CLJ) : une assemblée composée de 33 adolescents de 13 à 17 ans et de quelques élus municipaux, qui sera

à la fois le support de ses jeunes membres pour agir et mettre en place leurs actions, et l'enceinte au sein de laquelle ils pourront faire l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie.

Elle ajoute que des groupes de réflexion seront constitués en son sein, et qu'ils devront favoriser la prise de parole, l'esprit critique, l'autonomie, la responsabilisation, la proposition d'actions et de projets innovants, et la recherche de solutions. Chaque groupe pourra travailler sur un thème particulier comme la culture, la solidarité, l'environnement, la santé, etc. Les réunions se dérouleront idéalement au rythme d'une ou deux par trimestre.

Les travaux du CLJ seront soutenus et accompagnés par les membres du Conseil municipal qui auront été désignés pour en faire partie ainsi que par le service municipal des Animations.

Mlle TIXIER précise que le nombre de 33 va permettre la constitution de 3 groupes de 11 jeunes. Chaque groupe sera animé par une personne de la direction de la vie locale et de la communication et par les élus référents qui vont être désignés. Elle ajoute qu'il est proposé de désigner 2 titulaires et 2 suppléants parmi les élus de la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant parmi les élus de l'opposition.

Elle fait observer qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir recours au tirage au sort car le nombre de candidatures ne dépasse pas 33.

Elle souligne que le projet a été bien perçu parmi les associations et notamment le GETART et la Mission Locale.

M. le Maire remercie Mlle TIXIER et ouvre le débat.

M. HERVIEU souhaite intervenir. Il fait estime, que ce soit pour les « Sages » ou ceux qui ne le sont pas encore, que ce genre de décision n'apporte rien. Pour lui, il ne s'agit que d'une image que veut se donner « la gauche », que ça « amuse les gens » mais qu'en fait cela dissimule la gestion de la ville. Il ajoute que cela n'a aucun intérêt à ses yeux.

M. ROBY informe M. HERVIEU que son discours le surprend car ce dernier reproche une certaine forme d'idéologie alors que la démarche est initiée pour faire vivre la démocratie. Il ajoute qu'il entend dans son discours une certaine forme de totalitarisme du genre « on va tout tenir » alors que donner la parole aux jeunes, qui de surcroît en ont exprimé le souhait notamment à l'occasion des réunions de quartier, est de la démocratie et non pas du gadget ou du totalitarisme ou les deux.

M. HERVIEU répond que c'est les deux.

M. PALTEAU tient à rappeler que le premier conseil local des jeunes a été créé par Antoine AUBREE et initié par F. BAYROU, Ministre sous la présidence de J. CHIRAC.

M. TOUZET demande la parole et précise qu'il ne rentre pas dans la polémique. Il fait remarquer que si les jeunes ne sont pas intéressés à la vie de la commune, il n'y aura pas de sages. Il ajoute qu'il trouve le CLJ très bien.

M. le Maire fait observer le caractère stratégique du Conseil local de la jeunesse

Il évoque le Conseil créé par la précédente équipe municipale. Les participants avaient entre 8 et 14 ans. Il précise qu'il a pu constater que la différence d'âge était trop importante et qu'elle était un frein au fonctionnement de cette instance.

Afin d'éviter cela, après réflexion avec Mlle TIXIER, il a été proposé de créer un Conseil municipal des enfants et un Conseil Local de la jeunesse distinct, qui regrouperait uniquement des adolescents.

M. DELMAS rappelle également la difficulté de « toucher » les jeunes car ils ont une vie très évolutive et souligne que les élus doivent avoir un regard sur la jeunesse en leur proposant de participer et ainsi de les intéresser à la vie de la commune.

M. DELMAS fait part de son étonnement par rapport aux remarques qui lui sont faites. Il rappelle que ce dossier a fait l'objet d'échanges par mails auprès des membres du Conseil.

Il s'insurge et se dit extrêmement choqué quand il entend par les médias que certaines boutiques n'hésitent pas à mettre des dispositifs (ultras sons) en place afin d'empêcher les jeunes de rentrer. Il précise qu'il y a une volonté de séparer le monde des jeunes et des adultes alors qu'il faudrait plutôt œuvrer pour les réunir.

M. DELMAS évoque également l'absurdité du transfert de compétences à la CCPOH concernant la jeunesse. Il demande comment les rencontrer quand un projet concerne leur quartier et les y associer ?

Il souligne que, justement pour les réunir, les associer aux projets, les intéresser à la vie de la commune l'idée est venue de créer un conseil local de la jeunesse. Il précise qu'au bout des deux années, un bilan sera établi.

Il ajoute que si ce n'est pas l'idée de certains élus de l'opposition, il demande que leur soit laissé le droit de l'avoir.

M. HERVIEU précise qu'il a aussi envie de rencontrer les jeunes mais qu'il pense qu'en premier lieu il faut moderniser leur ville et leur donner des emplois.

M. ROBY fait observer qu'actuellement il y a même une remise en cause de l'ordonnance de 1945 sur la jeunesse, qu'une proposition visant à mettre les enfants de 12 ans en prison à même été faite. Il trouve cela inacceptable.

M. DUMONTIER tient à faire savoir qu'il approuve la constitution du Conseil local de la jeunesse, qu'il est important que les politiques prennent la responsabilité d'intégrer les jeunes. Cependant, il souhaite savoir quelles conséquences politiques auront les propositions et décisions de cette instance et ce qui en sera fait. Il demande si le Conseil municipal sera consulté pour avis, quel soutien il sera apporté aux jeunes au-delà du CLJ et comment se positionnent les élus par rapport à cela.

M. le Maire rappelle que c'est justement pour se positionner et pour accompagner les jeunes qui vont composer le CLJ qu'il est proposé de nommer, au sein de cette instance, des élus du Conseil municipal. Il précise que l'expérience du précédent CLJ où ne siégeait pas d'élu a permis d'identifier les erreurs à ne pas faire. Il ajoute que cela va être une expérience, qu'il va falloir apprendre. Il souligne que leur position sera reconnue officiellement, qu'une réflexion annuelle sera menée. Les propositions devront être étudiées. Il faudra trouver un moyen et le formaliser.

Mlle TIXIER souhaite apporter une réponse politique et juridique. Elle fait observer que cette proposition a déjà été annoncée et validée officieusement par le Conseil et qu'il n'y a pas à revenir dessus. Elle ajoute que les élus référents serviront de guides et auront un rôle pédagogique. Elle précise que les membres du CLJ ne pourront pas participer aux séances de Conseil mais aux commissions. Elle rappelle que le CLJ sera présidé par le Maire. La concrétisation des projets sera accompagnée de recherches de subventions. Les projets seront présentés en Conseil municipal. Le CLJ se réunira 2 fois dans l'année dont l'une sera pour faire le point avec le Maire et les élus sur les travaux menés.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Vie des habitants »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les liens qui unissent les habitants de la ville de Pont-Sainte-Maxence et le besoin permanent de les resserrer ;

Considérant à cet effet le souhait de la Municipalité de rendre les jeunes Maxipontains acteurs à part entière de la vie de la collectivité et de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ;

Considérant que ce souhait sera réalisé si les moyens sont donnés aux jeunes maxipontains d'élaborer ensemble des projets communs et de les promouvoir, en participant aux manifestations programmées par la Ville ou bien en montant des actions singulières, et de découvrir par ce biais les valeurs et principes sur lesquels repose la vie en société – démocratie, justice, solidarité – ainsi que les droits et devoirs qui accompagnent l'individu lorsque celui-ci exerce pleinement sa citoyenneté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **et à la majorité (1 opposition),**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Création

Le Conseil Municipal décide la création d'un comité consultatif dénommé « Conseil Local de la Jeunesse » ou CLJ.

Article 2 : Objet

Le Conseil Local de la Jeunesse doit encourager et favoriser la participation des jeunes Maxipontains aux actions menées par la Ville, développer l'esprit de coopération des jeunes Maxipontains en les mobilisant sur des projets particuliers, constituer une instance de réflexion et de proposition, susciter le dialogue, l'échange et le débat, être un moyen d'expression des jeunes Maxipontains en se constituant ses propres outils de communication.

Article 3 : Champs et moyens d'action

Le Conseil Local de la Jeunesse a vocation à intervenir sur tout projet répondant à un besoin de la jeunesse maxipontaine, en lien avec les domaines de la citoyenneté, de la solidarité, de la culture, des arts ou du sport.

Dans ce cadre, il participe aux actions menées par la Ville ou propose et met en œuvre des actions innovantes.

Les sommes de 1 000 euros en section de fonctionnement et de 2 000 euros en section d'investissement sont réservées chaque année au budget communal au financement d'actions initiées par le Conseil Local de la Jeunesse.

Article 4 : Composition

Le Conseil Local de la Jeunesse est présidé par le Maire ou son représentant en la personne de l'Adjoint au Maire chargé de la Citoyenneté, et est composé de 36 sièges répartis comme suit :

- trois aux représentants du Conseil Municipal, désignés en son sein ;
- trente-trois aux jeunes Maxipontains âgés de 13 à 17 ans, scolarisés ou non.

Le Conseil Local de la Jeunesse est renouvelé tous les deux ans. Ses membres sont rééligibles dès lors qu'ils satisfont au moment de leur nouvelle candidature aux conditions requises.

Article 5 : Mode de désignation

I. Le Conseil Municipal désigne en son sein trois représentants titulaires, à raison de deux conseillers représentant la majorité municipale et un conseiller représentant l'opposition. Il désigne dans les mêmes conditions trois suppléants.

II. Les sièges ouverts aux jeunes Maxipontains sont pourvus comme suit :

a) un collège de 14 sièges, dit « collège Scolaire » est ouvert aux élèves des collèges des Terriers et Saint-Joseph, soit 8 sièges pour les premiers et 6 pour les seconds. Ceux-ci organisent l'élection de leurs représentants en leur sein, suivant un scrutin de liste, à bulletin secret et à un seul tour. L'élection est acquise à la majorité relative. Les listes de candidats sont mixtes en sexes et âges.

b) un collège de 10 sièges dit « collège Vie locale » est ouvert aux jeunes présentés par les associations maxipontaines ayant de jeunes adhérents, chaque association pouvant présenter deux jeunes de sexe différent.

c) un collège de 9 sièges dit « collège Spontané » est ouvert à tout jeune Maxipontain ne relevant pas de l'un des deux collèges susvisés. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort est effectué en Conseil municipal parmi les candidatures déposées

Si le nombre de candidatures pour les sièges des collèges « Vie locale » et « Spontané » ne correspond pas au nombre de sièges disponibles, le nombre de sièges est réparti entre les deux collèges en fonction du nombre de candidatures déposées.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil Local de la Jeunesse se réunit en assemblée plénière au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du Maire ou des deux tiers de ses membres jeunes.

Il s'organise en trois groupes de travail, composés respectivement d'un représentant du Conseil Municipal et de 11 jeunes et chacun chargé de travailler sur un thème défini par le CLJ en assemblée plénière.

Chaque groupe de travail détermine les projets qui feront l'objet de ses travaux et désigne en son sein, par projet, un porte-parole et un représentant.

Le Conseil Local de la Jeunesse élabore son règlement intérieur et le soumet pour approbation au Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

2008-190 CONSEIL LOCAL DES JEUNES - NOMINATION DE MEMBRES ELUS

M. le Maire donne la parole à Mlle TIXIER.

Mlle TIXIER rappelle que le CLJ est ouvert à tous les maxipontains âgés de 13 à 17 ans, scolarisés ou non, et que trois collèges sont prévus pour les candidatures :

Collège « Scolaire » : 14 sièges

Les collèges des Terriers et St Joseph peuvent organiser l'élection de représentants pour les 13 – 17 ans. L'élection s'effectue par liste mixte (sexe et âge) de 8 jeunes pour le collège des Terriers et de 6 jeunes pour le collège St Joseph.

Collège « Vie locale » : 10 sièges

Les associations maxipontaines ayant des jeunes adhérents peuvent présenter, suivant le mode de désignation de leur choix, deux jeunes, une fille et un garçon pour siéger au CLJ.

Collège « Spontané » : 9 sièges

Elle précise que :

- les jeunes ne relevant pas des deux premiers collèges peuvent soumettre leur candidature à la mairie qui sera validée en Conseil Municipal par tirage au sort.

- pour les collèges « Vie locale » et « Spontané », si le nombre de candidatures ne correspond pas aux sièges disponibles, le nombre de sièges est réparti entre les deux collèges en fonction du nombre de candidatures déposées.

D'autre part, elle ajoute que pour garantir le bon fonctionnement du Conseil et suivre la progression des projets, des Conseillers municipaux sont référents du CLJ, sous l'autorité du Maire et du 1^{er} adjoint. Ces référents sont élus par le Conseil municipal, à la majorité, selon les modalités suivantes :

- 4 sièges pour la majorité (deux titulaires et deux suppléants)
- 2 sièges pour l'opposition (un titulaire et un suppléant).

Elle annonce qu'il est donc proposé de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal référents du CLJ ainsi que si nécessaire, au tirage au sort des candidats aux collèges « Vie locale » et « Spontané ».

Mlle TIXIER rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours au tirage au sort étant donné que le nombre de candidatures n'excède pas le nombre de membres.

M. le Maire remercie Mlle TIXIER et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2008-189 portant création du Conseil Local des Jeunes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du Conseil Local des Jeunes et suivre la progression des projets, des Conseillers municipaux sont référents du CLJ, sous l'autorité du Maire et du 1^{er} adjoint.

Considérant que ces référents sont élus par le Conseil municipal, à la majorité, selon les modalités suivantes :

- 4 sièges pour la majorité (deux titulaires et deux suppléants)
- 2 sièges pour l'opposition (un titulaire et un suppléant).

Ayant entendu les candidatures de :

- pour les titulaires : Mme FLEURY, Melle TIXIER, M. SCHWARZ
- pour les suppléants : M. GASTON, M. YACOUBI, M. TOUZET

Considérant que le CLJ est ouvert à tous les maxipontains âgés de 13 à 17 ans, scolarisés ou non,

Considérant que trois collèges sont prévus pour les candidatures,

Considérant la répartition des sièges et les modalités d'élection, à savoir :

Collège « Scolaire » : 14 sièges

Les collèges des Terriers et St Joseph peuvent organiser l'élection de représentants pour les 13 – 17 ans. L'élection s'effectue par liste mixte (sexe et âge) de 8 jeunes pour le collège des Terriers et de 6 jeunes pour le collège St Joseph.

Collège « Vie locale » : 10 sièges

Les associations maxipontaines ayant des jeunes adhérents peuvent présenter, suivant le mode de désignation de leur choix, deux jeunes, une fille et un garçon pour siéger au CLJ.

Collège « Spontané » : 9 sièges

Les jeunes ne relevant pas des deux premiers collèges peuvent soumettre leur candidature à la mairie qui sera validé en Conseil Municipal par tirage au sort,

Considérant que si pour les collèges « Vie locale » et « Spontané », le nombre de candidatures ne correspond pas aux sièges disponibles, le nombre de sièges est réparti entre les deux collèges en fonction du nombre de candidatures déposées,

Après en avoir délibéré

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Sont désignés représentants élus du Conseil Local de la Jeunesse :

- pour les titulaires : Mme FLEURY, Mlle TIXIER, M. SCHWARZ
- pour les suppléants : M. GASTON, M. YACOUBI, M. TOUZET

MARCHES PUBLICS :

2008-191

RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD D'EXECUTION DANS LE CADRE DU MARCHE DE RECONSTRUCTION ET DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ANNEE 2006 AVEC LA SOCIETE FORCLUM

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 50/05 du 6 juillet 2005, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le quartier des Terriers, les abords de l'école Paul Langevin, la rue St Amand, le chemin de Calipet, le quai de la Pêcherie, l'avenue d'Auvelais, le square Lesenne, la rue de l'Oise, la rue Fould Stern.

Il précise qu'au terme de la procédure, un marché a été signé avec la société FORCLUM le 26 mai 2006 et que L'entreprise a été invitée à exécuter les travaux à compter du 4 décembre 2006 pour une durée de 6 mois, conformément à l'article 5.1 du CCAP. Cependant, suite aux réclamations des habitants des quartiers concernés concernant la nature des travaux envisagés, la Municipalité a demandé à l'entreprise de suspendre ses travaux sans toutefois lui délivrer d'ordre de service de levée de chantier. En l'absence de ce document, la commune serait aujourd'hui fondée – voire obligée suivant le CCAP – de demander à la société Forclum des pénalités de retard, sauf à ce que le Conseil municipal en décide autrement.

Considérant les raisons qui ont justifié les retards d'exécution de ce marché, M. le Maire propose de renoncer aux pénalités applicables conformément à l'article 5.3.1 du CCAP.

Il précise que c'est une régularisation, que ces factures de retard font partie de toutes celles qui ont été identifiées en avril dernier. Il souligne que suite à cette décision, l'ensemble des arriérés aura été réglé. A ce jour, il ne restera plus que la situation avec la société ELYO à régler. Il informe le Conseil que le tribunal Administratif vient de condamner la commune à payer la somme due mais également à verser des intérêts de retard. Il fait observer qu'après négociation, un accord a été trouvé avec l'entreprise ELYO. Le règlement de la somme due représentant environ 900 000 € sera étalé sur 3 ans. L'entreprise renonce aux intérêts de retard.

M. le Maire tient à rappeler que la proposition de budget qui a été faite par le préfet en septembre prenait comme hypothèse que la commune n'aurait pas à payer Elyo. Force est de constater qu'une fois encore la réalité ne correspond pas à ce qui avait été prévu.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme FLEURY demande sur quoi portaient les réclamations des habitants des quartiers concernés.

M. le Maire répond que c'est la couleur des poteaux qui posait problème. Ils refusaient pour certains les poteaux bleus.

Mme FLEURY s'étonne que les travaux aient été arrêtés pour cette raison.

M. le Maire fait observer qu'il n'y était pas et qu'il rapporte ce qui a été porté à sa connaissance.

M. TOUZET demande si l'entreprise ne pourrait pas faire un geste commercial.

M. le Maire fait observer que la société ELYO a déjà accepté de renoncer aux pénalités de retard.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 50/05 du 6 juillet 2005 portant décision de recourir à la procédure adaptée pour la désignation de l'entrepris chargée de la réalisation de travaux d'éclairage public sur le quartier des Terriers, les abords de l'école Paul Langevin, la rue St Amand, le chemin de Calipet, le quai de la Pêcherie, l'avenue d'Auvelais, le square Lesenne, la rue de l'Oise et la rue Fould Stern,

Considérant la signature, suivant la procédure définie par la délibération du Conseil Municipal n°50/08 du 6 juillet 2005 susvisée, du marché avec la société FORCLUM le 26 mai 2006 ;

Considérant que l'article 5.1 du CCAP dudit marché établit le délai d'exécution à 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service ;

Considérant que l'ordre de service n° 1 portant démarrage des travaux a été délivré avec effet au 4 décembre 2006 ;

Considérant que suite aux réclamations des habitants des quartiers concernés concernant la nature des travaux envisagés, la Municipalité a demandé à l'entreprise de suspendre ses travaux sans toutefois lui délivrer d'ordre de service de levée de chantier ;

Considérant qu'en l'absence de ce document, la commune doit, en application du CCAP, demander à la société Forclum le versement de pénalités de retard, sauf à ce que le Conseil municipal en décide autrement ;

Considérant que les raisons qui ont justifié les retards d'exécution de ce marché ne sont pas imputables à l'entreprise ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal renonce à réclamer à la Société FORCLUM les pénalités de retard applicables conformément à l'article 5.3.1 du CCAP du marché susvisé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. le Maire rappelle que les points relatifs au cinéma seront traités lors de la réunion de Conseil prévue lundi prochain.

M. BIGORGNE demande si le seul lien entre le cinéma et la CCPOH sera le versement des 40 000 €

M. le Maire répond que la CCPOH versera les 40 000 € à la commune. Il précise que les statuts de la CCPOH en matière culturelle ne concernent que la Manekine et le conservatoire. Ainsi, il ne peut y avoir de lien juridique entre la CCPOH et le cinéma sauf à modifier les statuts.

RESSOURCES HUMAINES :

2008-196

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire expose que comme chaque année, le recensement de la population nécessite le recrutement de 2 agents recenseurs. Il précise que les 2 personnes suivantes ont été retenues :

- Mme BAILLET Elisabeth domiciliée à Pont-Sainte-Maxence – 35 rue Gaspard Monge
- Mme SOUPLY Delphine domiciliée Pont-Sainte-Maxence – 21, rue du Professeur Ramon

Il ajoute qu'il convient d'établir les arrêtés de recrutement correspondants pour la période du 02 janvier 2009 au 28 février 2009 sachant que les séances de formation organisées par l'Insee auront lieu début janvier 2009 et que les agents recenseurs doivent étudier un manuel et un certain nombre de documents au préalable.

Il précise que par ailleurs, le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer la rémunération des agents recenseurs et qu'afin de valoriser cette mission qui demande beaucoup de disponibilité et de persévérance, il est proposé les taux suivants :

- séance de formation : 25,00 €
- relevé d'adresse : 45,00 €
- feuille de logement : 1,00 €
- bulletin individuel : 1,00 €

ce qui représenterait une rémunération définie comme suit :

Bulletins individuels (sur la base de 1000)	1 000,00 €
Feuilles de logement (sur la base de 420)	420,00 €
Relevé d'adresses (x 2 agents)	90,00 €
Formation (2 séances x 2 agents = 4)	100,00 €
TOTAL BRUT HORS CHARGES	1 610,00 €

ce qui représente un coût total de 2 254,96 € pour la ville. Pour mémoire, en 2008 le coût était de 1 994,86 €.

Il expose que pour cette opération, l'Etat verse une dotation forfaitaire qui s'est élevée en 2008 à 2068,00 €. Pour 2009, le montant de cette subvention n'est pas encore connu puisqu'il sera calculé en fonction du nouveau chiffre de la population légale qui sera diffusé fin 2008 voire début 2009, mais il devrait être sensiblement identique.

La collecte se déroulera du 15 janvier 2009 au 21 février 2009 avec la possibilité d'une dérogation pour la prolonger en cas de besoin.

Pour information, les comptages réalisés en 2008 s'établissent comme suit :

INTITULES	DECOMPTES 2008	DECOMPTES 2007 (pour mémoire)
Adresses enquêtées	232	214
Fiches d'adresse non enquêtée	15	24
Total des adresses	247	238
Dossiers d'adresse collective	21	22
Résidences principales	342	369
Total des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants	21	25
Total des logements enquêtés	363	394
Total des bulletins individuels	844	877
Fiches de logement non enquêté	17	7
Total des logements d'habitation	380	401
Communautés		/
Nombre de communautés enquêtées en 2008	3	/
Nombre de personnes recensées dans les communautés enquêtées	147	/
Nombre de résidences principales	14	/
Nombre de personnes recensées dans ces résidences	32	/

M. le Maire souhaite donner les informations qui viennent de lui être communiquées concernant le recensement. Il précise que contrairement à ce qu'il pensait, le nombre d'habitants à Pont Ste Maxence a baissé. En effet, de 12 587 habitants, chiffres officiels du recensement de 1999, au 1^{er} janvier 2006 le nombre d'habitants est de 12 312.

Il ajoute qu'il comptait que le chiffre des 13000 habitants serait dépassé et qu'il a peut être eu une fausse impression comme certains autres élus.

Cependant, il précise que les services l'ont alerté sur les résultats des précédentes enquêtes et notamment sur la mise à jour du listing retraçant toutes les adresses sur la commune qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Il souligne que ce dossier va être très sérieusement étudié.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande si le nombre d'enfants scolarisés est un facteur pris en considération.

M. le Maire répond que cela peut être un indicateur mais que de toute façon il y a une tâche importante à mener. Il précise qu'avec l'aide de M. ROBY, il va rechercher d'où peuvent venir les erreurs.

M. TOUZET fait observer que le nombre d'inscrits sur les listes électorales a considérablement augmenté. Il s'interroge également sur la baisse du nombre d'habitants.

M. BIGORGNE demande quand doit se réunir la Commission des impôts directs.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est en attente d'une date.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets des 5 juin et 23 juin 2003 fixant les nouvelles modalités du recensement de la population.

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret en Conseil d'Etat définissant l'échéance de l'enquête de recensement et les modalités de la formation des personnes qui la prépare et la réalise,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2003 et l'arrêté de rectification du 28 novembre 2003 fixant les dispositions relatives au recensement des communautés par l'INSEE,

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2003 définissant le modèle de la carte de l'agent recenseur,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Considérant que le recensement est une obligation pour les communes ;

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de deux agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement de la population de Pont Sainte Maxence du 02 janvier au 28 février 2009.

Article 2 : La rémunération de ces agents est fixée à la vacation sur la base suivante :

- o 1 € par bulletin individuel
- o 1€ par feuilles de logements
- o 45 € par relevé d'adresses
- o 25 € par séance de formation

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est imputée à l'article 64131 de la section de fonctionnement du budget communal pour l'exercice 2009.

2008-197

AVANCEMENT DE GRADE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose que pour faire suite aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2008, et permettre aux agents concernés de bénéficier desdits avancements, il convient de modifier le tableau des effectifs et de transformer ou créer les postes.

Il rappelle pour mémoire, que le Conseil municipal, par délibération n° 79/07 du 28 juin 2007, a fixé les taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour les années 2007 et 2008.

Il ajoute que par ailleurs, la nomination du fonctionnaire nécessite le respect, notamment, de la création du poste budgétaire. Aussi, sur les 11 dossiers proposés 07 postes sont à transformer, 1 poste est à créer (3 postes sont vacants à l'organigramme).

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES (Y compris 13è mois, régime indemnitaire et NBI)	Incidence annuelle pour la commune/situation actuelle
-------	--------------------	--	---

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe en poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Adjoint administratif de 1ère classe	Début : 287/283 Fin : 409/368	26.606,83 € 33.740,90 €	+ 801.06 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Début : 290/285 Fin : 446/392	26.779,44 € 36.013,28 €	

FILIERE TECHNIQUE :

Transformation de trois postes d'adjoints techniques de 1ère classe en poste d'Adjoint techniques principaux de 2ème classe

Adjoint technique de 1ère classe	Début : 287/283 Fin : 409/368	26.008,27 x 3 = 78.024,83 € 33.343,58 x 3 = 100.030,74 €	+ 2854.95 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	Début : 290/285 Fin : 446/392	26.180,08 x 3 = 78.542,65 € 35.414,72 x 3 = 106.244,18 €	

FILIERE CULTURELLE :

Transformation d'un poste d'assistant de conservation de 2ème classe en poste d'assistant de conservation de 1ère classe

Assistant de conservation de 2ème classe	Début : 306/297 Fin : 544/463	27.276,49 € 41.591,90 €	0
Assistant de conservation de 1ère classe	Début : 399/362 Fin : 579/489	32.875,84 € 43.835,64 €	

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Transformation d'un poste d'ATSEM de 2ème classe en poste d'ATSEM principal de 2ème classe

ATSEM 2ème classe	Début : 287/283 Fin : 409/368	26.606,83 € 33.740,90 €	+1209.83
ATSEM principal de 2ème classe	Début : 290/285 Fin : 446/392	26.779,44 € 36.013,28 €	

FILIERE SPORTIVE :

Création d'un poste d'Edicateur des APS Hors Classe (pour nomination d'un agent actuellement sur le grade d'Edicateur des APS de 1ère classe)

Edicateur des APS 1ère classe	Début : 399/362 Fin : 579/489	33.137,68 € 44.097,48 €	+ 86.63 €
Edicateur Hors classe	Début : 425/377 Fin : 612/514	34.432,15 € 46.254,94 €	

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

Transformation d'un poste de Brigadier chef en poste de brigadier chef principal

Brigadier chef	Début : 290/285 Fin : 346/392	31.361,95 € 41.766,03 €	+ 877.68 €
Brigadier chef principal	Début : 351/328 Fin : 499/430	35.543,04 € 45.460,93 €	

INCIDENCE FINANCIERE DES 3 POSTES VACANTS

1 gardien nommé sur le poste de brigadier

Gardien	Début : 287/283 Fin : 409/368	28.589,92 € 36.682,24 €	+1069.30 €
Brigadier	Début : 290/285 Fin : 446/392	28.611,79 € 38.803,65 €	

1 éducateur des APS de 2ème classe nommé sur le poste d' Educateur des APS de 1ère classe

Educateur des APS 2ème classe	Début : 306/297 Fin : 544/463	27.528,33 € 41.853,74 €	+ 865,49 €
Educateur des APS 1ère classe	Début : 399/362 Fin : 579/489	33.137,68 € 44.097,48 €	

1 Adjoint administratif de 1ère classe nommé sur le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES (Y compris 13è mois, régime indemnitaire et NBI)	Incidence 2008
Adjoint administratif de 1ère classe	Début : 287/283 Fin : 409/368	30.757,16 € 38.092,46 €	+1.298,32 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Début : 290/285 Fin : 446/392	30.929,76 € 40.163,61 €	

D'autre part, il souligne qu'afin de ne pas pénaliser les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2008, il est proposé que leur nomination intervienne au 1er décembre 2008.

Pour ce faire, Il est proposé de valider le tableau des effectifs joint en annexe (annexe 2) intégrant ces transformations et/ou créations de postes.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Mme FLEURY demande comment on accède à l'avancement.

M. ROBY précise que c'est par l'ancienneté et/ou par examen professionnel. Il précise toutefois que c'est le maire qui peut décider de nommer ou pas.

Il n'y a plus de remarque. M ; le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91/875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/84 du 14 novembre 1984 et les délibérations successives,

Vu la délibération n° 79/07 en date du 28 juin 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le budget primitif 2008 de la commune, et notamment le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Considérant que la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis,

Considérant qu'il convient de procéder aux avancements de grade des agents remplissant les conditions,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le tableau des effectifs est modifié et approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES :

2008-198

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose que l'article L. 212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ; ainsi que le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, ont institué un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence. Une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation des enfants concernés n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune. Dans le cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de leur scolarisation. Cependant une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° aux obligations professionnelles des parents,
2° à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
3° à des raisons médicales.

Elle précise que la commune de CREIL demande à ce titre la participation de la commune aux frais de scolarisation d'un enfant habitant Pont Ste Maxence. Le montant de la participation s'élève à 381 € pour l'année scolaire 2007-2008.

Elle informe l'assemblée qu'il proposé d'accepter les frais de scolarité réclamés par la commune de Creil et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Mme DUNAND fait observer que les communes réclament les frais en fin d'année scolaire. Elle souligne qu'elle ne connaît pas la raison exacte de l'inscription de cet enfant dans une école de Creil mais précise qu'elle doit rentrer dans les critères énoncés ci-dessus.

D'autre part, elle annonce à l'assemblée que le montant des participations va beaucoup augmenter pour l'année scolaire

2008/2009. En effet, pour un enfant atteint de surdité scolarisé à Creil il sera réclamé 800 € et à Nogent sur Oise 701 €.

Mme DUNAND expose que dans certains cas il y a réciprocité.

M. DELMAS remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande s'il est appliqué le même principe et le même prix dans les écoles de la ville en cas d'accueil d'enfant ayant un handicap.

Mme DUNAND répond par l'affirmative sauf s'il s'agit d'un enfant des communes de la CCPOH car il existe un principe de gratuité sur l'ensemble du territoire communautaire.

Mme FLEURY demande si des justificatifs sont demandés.

Mme DUNAND répond que le maire de la commune d'accueil fait une demande par écrit auprès du maire de la commune d'origine.

Mme CAPRON demande, si la commune n'accepte pas de régler les frais, si ceux-ci sont réclamés à la famille.

M. le Maire répond que dans ce cas on entre dans une procédure qui peut durer des années si la famille ne veut pas ou ne peut pas payer.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment l'article 113,

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 47A/08 en date du 14 avril 2008 adoptant le budget primitif 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence versera à la commune de CREIL la somme de 381,00 € au titre de sa participation aux frais de scolarisation ans cette commune pendant l'année 2007-2008 d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la commune de CREIL et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2008-199

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose que par délibération n° 74/08 du 19 mai 2008, le Conseil municipal a fixé les tarifs des services municipaux. Des problèmes d'application sont apparus concernant les classes de découverte.

Il précise que la modification est due à une adaptation suite à la suppression de l'abattement de 20 % sur l'avis d'imposition, ce qui entraînait une forte hausse des tarifs (comme pour la restauration scolaire). Il précise que le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition n-2 (et non n-1 ce qui est absolument impossible en début d'année).

Il précise que la Commission des Finances a travaillé pour aller vers un quotient qui soit à peu près identique concernant les cantines et les classes de découvertes. Ainsi, il est proposé un nouveau système de quotient avec participation en pourcentage des familles.

M. ROBY tient d'ailleurs à rendre hommage à M. BIGORGNE pour l'aide apportée sur ce dossier.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°74/08 du 19 mai 2008 portant adoption des tarifs municipaux 2008/2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 novembre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des classes de découvertes suite à la suppression de l'abattement de 20 % sur l'avis d'imposition, qui entraînait une forte hausse des tarifs qui doivent rester accessibles à la population ;

Considérant que le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition n-2,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : La délibération n°74/08 du 19 mai 2008 susvisée est modifiée comme suit :

QUOTIENT	PARTICIPATION EN POURCENTAGE (pour un enfant)		TOTAL
	FAMILLE	COMMUNE	
moins de 3412	15,00	85,00	100,00
De 3413 à 5513	25,00	75,00	100,00
De 5514 à 7341	35,00	65,00	100,00
De 7342 à 9184	45,00	55,00	100,00
De 9185 à 11027	55,00	45,00	100,00
De 11028 à 12839	65,00	35,00	100,00
De 12840 à 14697	75,00	25,00	100,00
De 14698 à 16525	85,00	15,00	100,00
De 16526 à 18383	90,00	10,00	100,00
à partir de 18384	95,00	5,00	100,00
Extérieurs	100,00	0,00	100,00

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN :

2008-200

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'OPERATION DE REMPLACEMENT DE CANDELABRES

M. le Maire expose que dans le cadre d'un état des lieux réalisé sur le territoire communal concernant l'éclairage public, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement de candélabres défectueux. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 70 980 € HT. L'aide demandée au titre de la réserve parlementaire s'élève à 35 490 €.

M. le Maire explique que la qualité de l'éclairage public sur la commune s'est considérablement améliorée et que cela est du au nouveau contrat passé avec la société Forclum. En effet, celui-ci comprend un état des lieux périodiques de nuit des installations donc les problèmes sont identifiés immédiatement et solutionnés dans des délais très courts.

Il informe l'assemblée que 120 à 150 candélabres sont à remplacer.

M. le Maire ouvre le débat.

M. DAFLON demande si les candélabres à remplacer vont l'être à l'identique ou si ce remplacement va s'inscrire dans une démarche d'économie.

M. le Maire répond qu'il est souhaitable de conserver une certaine homogénéité. Cependant, il précise que si dans un quartier, il s'avère que pratiquement tous les candélabres sont à changer, un changement pourra être opéré. Il pourra également être engagé une réflexion sur l'utilisation d'ampoules « basse tension ».

M. TOUZET rappelle qu'il a déjà été fait appel à la réserve parlementaire et souhaite savoir si une réponse a été obtenue.

M. le Maire précise que suite à la demande qui a été faite, le cabinet de M. WOERTH a appelé pour informer qu'une somme de 200 000 € serait versée à la commune en 2009.

M. DUMONTIER fait observer qu'il est également possible de solliciter les sénateurs au titre de la réserve parlementaire.

M. PALTEAU revient sur l'éclairage et souligne qu'il avait demandé qu'un candélabre sur deux soit allumé. Il précise que cela a déjà été mis en place dans le passé et demande si l'horloge permettant la mise en place de ce système a été retrouvée.

M. le Maire prend note de cette demande mais précise que tout ne peut pas être fait en même temps et que pour l'instant il faut attendre que la remise en état soit faite.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Commune de réaliser une opération de remplacement de candélabres sur le territoire :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Christian Patria, Député, une aide parlementaire d'un montant de 35 490 € pour le remplacement de candélabres sur le territoire communal dont le coût représente 70 980 € HT.

Article 2 : Les dépenses découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2009 en section d'investissement.

2008-201

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT expose que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de l'Oise a été approuvé le 11 juillet 2003. Le Conseil municipal de Pont Ste Maxence l'a approuvé par délibération n° 75/03 lors de sa séance du 19 juin 2003. Les communes figurant au schéma départemental devaient dans un délai de deux ans suivant la publication de celui-ci participer à sa mise en œuvre. A défaut, la loi a prévu la prolongation du délai de deux années supplémentaires dès lors que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPIC) avait manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations. En l'occurrence, le Conseil municipal a délibéré, le 19 juin 2003, sur l'approbation du projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Oise prévoyant pour la commune de Pont Ste Maxence une aire d'accueil des gens du voyage de capacité de 30 places de caravanes.

Il ajoute que le 21 février 2007, le Conseil municipal a délibéré sur la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et le pilotage opérationnel de l'opération d'aménagement, ce qui a permis à la commune de bénéficier du nouveau report du délai de réalisation de l'aire d'accueil, consenti par la loi jusqu'au 31 décembre 2008.

Cependant, la participation de l'Etat au financement de cette opération, initialement fixée à hauteur de 70% sur une dépense subventionnable plafonnée à 15245 € par place de caravane pour les aires nouvelles, a été parallèlement modifiée par la Loi de Finances n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 et ramenée à 50%.

Il précise que le montant des travaux a été estimé par l'Assistante à maîtrise d'ouvrage à 1 387 000 € HT.

Sur cette base, le Conseil municipal a sollicité, par délibération du 17 novembre 2008, une aide auprès du Département, au taux de 10%, soit 138 700 €.

M. FLAMANT informe l'assemblée qu'il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de 50% et selon le plan de financement suivant :

Etat :	228 675 €
CG 60 :	138 700 €
Commune :	1 019 625 €

Avant d'ouvrir le débat, M. DELMAS précise qu'il est impératif que l'avant projet sommaire soit déposé impérativement avant le 31 décembre 2008 en préfecture sous peine de perdre la subvention.

Avec appui d'un Powerpoint, il commente le plan relatif à l'implantation. Il expose que c'est une aire d'accueil, de transit. Les gens du voyage ne pourront pas y rester indéfiniment. Il n'y aura pas de place attitrée.

Il fait observer qu'il y a de plus en plus de gens qui se sédentarisent. Il expose qu'il y a de plus en plus de gens du voyage qui se fixent dans les lieux où ils viennent habituellement. Les flux migratoires sont de plus en plus rares.

Il précise que les temps d'accueil sont de plus en plus longs et correspondent en principe avec le temps de scolarisation des enfants.

M. le Maire fait observer que compte tenu du nombre de caravanes qui s'installent régulièrement sur le territoire communal, l'aire d'accueil ne pourra pas répondre en totalité aux besoins.

M. le Maire fait remarquer qu'une réflexion devra être menée dans un deuxième temps sur la création de « terrains familiaux » afin de permettre à ces populations de se fixer, si elles le désirent. Il sera nécessaire de réfléchir aux moyens qui seront à mettre en œuvre, soit un financement par loyer ou achat de terrain afin d'éviter que la collectivité soit contrainte de prévoir un financement.

M. le Maire expose que pour l'aire qui concerne la municipalité aujourd'hui, il s'agit de 15 places bétonnées de 150 m² chacune pouvant accueillir 2 caravanes. Un local standardisé comprenant : évier, douches et sanitaires ainsi que les branchements aux compteurs d'eau et d'électricité sera commun pour 2 places.

A l'entrée de l'aire d'accueil sera implanté un local technique destiné au gardien ainsi qu'un local pour les ordures ménagères.

M. le Maire explique que l'idée est également de créer un pourtour végétal dans le respect des préconisations du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

M. le Maire ouvre le débat.

M. HERVIEU demande qui va assurer l'entretien.

M. le Maire explique qu'il y a plusieurs choix possibles : soit en régie, soit en ayant recours à une délégation de service public, soit par une société de gestion après avoir eu recours à une procédure de marché public.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a récemment visité une aire qui est gérée par la Société Vesta. Il fait remarquer que certaines collectivités privilégient la gestion par un gardien mais il précise que cette solution est très coûteuse. La société Vesta préconise l'emploi d'une personne qui se déplace sur plusieurs sites.

M. BIGORGNE demande si le montant annoncé de 1 387 000 € est hors taxes et si la tva est récupérée.

M. le Maire répond par l'affirmative pour les deux questions.

M. NOEL tient à faire savoir qu'il est heureux que ce projet voit enfin le jour et précise qu'il y a longtemps que l'aire aurait dû être réalisée et que si tel avait été le cas, elle n'aurait rien coûté aux contribuables.

M. le Maire explique qu'il est conscient que ce projet peut effrayer certaines personnes, il en est de même pour la gestion, cependant, en les observant, il a le sentiment que de façon progressive il est possible de ramener ces populations dans des conditions de niveau de vie collective. Il précise que ces populations sont en attente de progrès dans leur mode de vie.

M. le Maire informe le Conseil que certains départements sont à 60 voire 70% d'avancement dans leur schéma. Certains ont pu constater une amélioration dans le comportement de ces populations.

M. BIGORGNE demande pourquoi cette compétence revient à la commune alors que dans certains cas celle-ci relève des EPCI. Il ajoute que, dans un sens, la ville de Pont Ste Maxence rend service à la CCPOH.

M. le Maire répond que si la Communauté de Communes avait pris la compétence, elle aurait dû créer beaucoup plus de places.

M. TOUZET demande combien de places d'accueil sont prévues dans le projet concernant les sédentaires.

M. le Maire répond que ce projet est à définir en détail et en concertation avec la population. Des solutions seront à trouver pour minimiser les coûts pour la commune.

Il rappelle aux élus le timing prévu, à savoir :

- dépôt de la demande de subvention avant le 31 décembre 2008,
- en 2009, réflexion approfondie sur les deux projets,
- en 2010, mise en œuvre car il faut tenir compte du projet de transfert du centre Leclerc.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise et du Président du Conseil Général de l'Oise du 11 juillet 2003 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Oise ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°75/03 du 19 juin 2003 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de l'Oise prévoyant pour la commune de Pont-Ste-Maxence une aire d'accueil des gens du voyage de capacité de 30 places de caravanes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/07 du 21 février 2007 relative à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 56/07 du 7 juin 2007 relative à l'acquisition de terrains pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 146/08 du 15 septembre 2008 portant adoption du programme de l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°147/08 du 15 septembre 2008 autorisant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-176 du 17 novembre 2008 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-177 portant attribution du marché de prestations topographiques pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les communes figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage devaient dans un délai de deux ans suivant la publication de celui-ci participer à sa mise en œuvre ; qu'à défaut, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée a prévu la prolongation de ce délai de deux années supplémentaires dès lors que la commune avait manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations ; qu'en l'occurrence, par délibération n°75/03 du 19 juin 2003 susvisée, le Conseil municipal a approuvé le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Oise prévoyant pour la commune de Pont-Ste-Maxence une aire d'accueil des gens du voyage de capacité de 30 places de caravanes.

Considérant que par délibération n°09/07 du 21 février 2007, le Conseil municipal a décidé de recourir à une assistance à maîtrise

d'ouvrage pour le montage et le pilotage opérationnel de l'opération d'aménagement ; que la Commune a ainsi pu bénéficier d'un second report du délai de réalisation de l'aire d'accueil, consenti par la loi jusqu'au 31 décembre 2008.

Considérant cependant que la participation de l'Etat au financement de la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, initialement fixée à hauteur de 70% sur une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € par place de caravane pour les aires nouvelles, a été modifiée par la loi de Finances n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 et ramenée à 50% pour les dépenses engagées postérieurement à l'échéance des deux années de prolongation du délai initial de participation à la mise en œuvre du schéma départemental ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été publié le 11 juillet 2003 ;

Considérant que le montant des travaux d'aménagement e l'aire d'accueil des gens du voyage a été estimé par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage à 1 387 000 € HT ; que sur cette base, le Conseil municipal a sollicité, par délibération n°008-176 du 17 novembre 2008, une aide auprès du Département de l'Oise, au taux de 10%, soit 138 700 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Considérant la nécessité de procéder au levé topographique de la zone d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La participation de l'Etat est sollicitée au taux le plus élevé possible pour le financement de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Sur la base d'une participation de l'Etat au taux de 50% sur une dépense subventionnable de 15 245 € par place de caravane, le plan de financement de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage peut s'établir comme suit :

Département de l'Oise :	138 700 €
Etat :	228 675 €
Commune :	<u>1 019 625 € HT</u>
Total :	1 387 000 € HT

Article 3 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites en section d'investissement des budgets communaux 2008 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2008-202 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET DE RENFORCEMENT DES BERGES : ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON expose qu'afin de veiller aux menaces d'inondations, d'infiltration des eaux ou d'affaissement des chaussées, des travaux de reconstruction et de renforcement des berges de l'Oise sont nécessaires.

Ces travaux de reconstruction et de renforcement concerneront les quatre secteurs suivants :

- Quai A. Deschamps
- Quai de la Pêcherie
- Quai du Mesnil Châtelain
- Quai de la Libération

Il précise que par délibération n° 16/04 du 11 mars 2004, la municipalité a décidé de recourir à une procédure de maîtrise d'œuvre qui a conduit à la désignation du Cabinet les Chênes Conseil. Celui-ci a estimé le montant des travaux à 1 430 000 € HT.

Il souligne que considérant la nature des travaux, le projet est soumis à l'étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2008, une enquête publique a été prescrite du 24 novembre au 29 décembre 2008 inclus.

Il informe que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet. Il précise que le dossier de l'enquête publique est consultable en Mairie.

M. le Maire remercie M. GASTON et ouvre le débat.

M. le Maire fait observer qu'il s'agit simplement d'un avis à émettre et que l'enquête publique est imposée au titre de la Loi sur l'eau.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 19 novembre 2008 portant ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de reconstruction et de renforcement des berges de l'Oise sur le territoire de la commune de Pont Sainte Maxence,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de reconstruction et de renforcement des berges de l'Oise sur le territoire de la commune,

Considérant que ces travaux sont soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement,

Considérant le dossier de demande d'autorisation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence émet un avis favorable à l'autorisation, au titre du Code de la loi sur l'eau, des travaux de reconstruction et de renforcement des berges de l'Oise sur le territoire de la Commune de Pont-Sainte-Maxence.

2008-203

REALISATION D'UNE VOIE DE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER DES TERRIERS – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE

M. le Maire expose que la commune de Pont Ste Maxence a souhaité mettre en œuvre une démarche pour le désenclavement du quartier dit « Les Terriers ». Ce dernier n'étant actuellement desservi que par une seule voie d'accès, il a donc été envisagé la création d'une voie de desserte supplémentaire.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise, consultés, ont proposés une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie de désenclavement du quartier dit Les Terriers.

Il informe l'assemblée que le Conseil Municipal a, par délibération n° 33/07 du 13 avril 2007, accepté la proposition de la DDE pour un montant de 13 970 € HT.

Il précise que les éléments de la mission sont les suivants :

PHASE 1 : Pré-programme – étude de faisabilité

Cette phase consiste à vérifier la faisabilité du projet et le document correspondant devra :

- Redéfinir précisément les besoins et attentes du Maître d'Ouvrage
- Analyser la situation actuelle
- Définir les conditions administratives, techniques et financières
- Identifier et recenser les contraintes liées au site (juridiques, financières, foncières, patrimoniales, techniques, urbanistiques, environnementales et paysagères, de sécurité et d'accessibilité...)
- Proposer des schémas de principe d'aménagement sur différents scénarii
- Aider au choix d'une option par l'intermédiaire d'une grille multicritères

PHASE 2 : Programme

Sur la base de la précédente phase validée par le Maître d'Ouvrage, l'Assistant au Maître d'Ouvrage établira un programme ou apparaîtront :

- Les caractéristiques principales de l'aménagement retenu par le Maître d'Ouvrage
- Un plan sommaire des aménagements retenus par le Maître d'Ouvrage
- Une estimation du coût des travaux pour le cas de la solution retenue.

D'autre part, il fait remarquer que des reconnaissances géotechniques préalables aux études de faisabilité et aux travaux de terrassement nécessaire à la réalisation d'une nouvelle voie sont indispensables.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à lancer une procédure de consultation pour la réalisation d'une étude géotechnique. Le montant estimatif s'élève à 16 000 € HT.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE fait remarquer qu'il ne lui semble pas qu'il y ait un engagement à aller au bout de ce projet.

Mme DRAINS rappelle que ce projet a été régulièrement repoussé par la municipalité précédente.

M. BIGORGNE demande si la population de ce quartier a été consultée.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que les avis sont partagés.

M. PALTEAU précise qu'initialement il avait été proposé que le coût de ce projet de voie de désenclavement du quartier soit amorti par la réalisation d'un lotissement mais que les habitants n'y étaient pas du tout favorable. Il souligne que c'est désormais impossible en raison des contraintes fixées par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France concernant les constructions en limite de forêt.

M. FLAMANT confirme que les avis sont très partagés. Il reconnaît que pour aller sur Creil, cette voie désengorgerait la rue René Firmin. Cependant, il souligne la problématique des réseaux d'eaux usées sur le tracé de la rue Felgueiras et précise qu'une expertise devra être demandée à la Lyonnaise des Eaux.

M. GASTON demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir l'avis du Conseil Général sur cette déviation sachant que celui-ci mène une réflexion sur une possible déviation de la commune.

M. le Maire propose de prendre la délibération mais d'attendre avant de poursuivre le projet.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Considérant que la commune de Pont Ste Maxence a souhaité mettre en œuvre une démarche pour le désenclavement du quartier dit « Les Terriers »

Considérant que le quartier des Terriers n'est actuellement desservi que par une seule voie d'accès,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Considérant que des reconnaissances géotechniques préalables aux études de faisabilité et aux travaux de terrassement nécessaire à la réalisation d'une nouvelle voie sont indispensables,

Considérant que le montant estimé est inférieur à 90 000 €,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à lancer une procédure de consultation pour l'exécution d'une étude géotechnique dans le cadre de la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Terriers.

URBANISME :

2008-204

REVISION SIMPLIFIEE DU POS POUR LES AMENAGEMENTS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

M. le Maire expose que par délibération n° 112/04 du 19 octobre 2004, le conseil municipal a décidé :

-d'accepter le principe de révisions simplifiées du Plan d'Occupation des sols (POS) pour les aménagements de l'aire d'accueil des gens du voyage (sédentaires et non sédentaires), du domaine de Villette et du Champ Lahyre ;
- d'accepter le principe de création d'une zone d'aménagement concertée pour l'aménagement du Champ Lahyre ;
- d'accepter la poursuite des démarches pour finaliser ces projets et notamment les modalités de la concertation à soumettre à l'Assemblée délibérante.

Il précise que suite à cette délibération, il est proposé de décider des modalités suivantes de concertation :

- Un affichage sur les lieux publics et panneaux prévus à cet effet.
- Une présentation du projet dans le magazine « Notre Pays » édité par la CCPOH
- Une présentation du projet sur les sites Internet de la Ville et de la CCPOH
- L'organisation d'une réunion publique.

M. le Maire donne quelques informations aux membres du Conseil sur le projet de zone d'activités concertée (ZAC) du Champs Lahyre.

Il précise qu'après concertation, le Parc Naturel Régional a refusé que celle-ci soit installée au nord de zone. Il fait observer que la réalisation de la ZAC n'est pas un dossier simple. Le propriétaire du centre Leclerc voudrait que celle-ci se fasse très rapidement. Il rappelle que la CCPOH a la compétence concernant le développement économique mais que la commune garde le droit du sol.

M. le Maire informe l'assemblée que la société propriétaire du centre Leclerc a acheté la quasi-totalité des terrains mais que la commune conserve la maîtrise de l'urbanisme et que le groupe d'élus travaillant sur ce projet avait immédiatement proposé la création d'une ZAC. Il précise que son prédécesseur a, en 2004, proposé à son Conseil de délibérer pour la création d'une ZAC mais que les modalités de concertation n'ont pas été définies.

M. le Maire ouvre le débat.

M. HERVIEU fait remarquer à M. le Maire qu'il a employé à plusieurs reprises le terme problématique. Il fait néanmoins remarquer que l'entreprise Carlier-Baudouin propriétaire du centre Leclerc actuellement installé sur la commune des Ageux va revenir sur le territoire de Pont Ste Maxence. Il trouve que ce dossier est traité avec moins de « chaleur » que certains alors que selon lui, il devrait être traité avec beaucoup d'importance. Il précise que le transfert et l'agrandissement du centre Leclerc vont être accompagnés de la création de restaurants, d'un hôtel ainsi que de services à la personne, que tout cela va générer de nombreux emplois et que cette zone sera le premier employeur de la commune.

M. le Maire s'étonne de cette remarque et demande à M. HERVIEU quel procès il est en train de faire, il ne comprend pas. Il informe M. HERVIEU qu'il ne peut pas le laisser dire cela, qu'il ne peut pas le laisser sous-entendre qu'il ne s'occupe pas du développement économique. Il fait observer que ce dossier a été laissé de côté par son prédécesseur et qu'il ne l'a pas traité en Conseil.

M. le Maire précise également qu'il soutient M. CARLIER qui s'est engagé sur 10 millions d'euros alors qu'il n'est pas sûr de pouvoir se sortir des problèmes qu'il rencontre. D'autre part, il souligne que l'information concernant l'implantation d'un hôtel est erronée. Il a interrogé M. CARLIER et l'immobilier FREY à ce sujet qui ont répondu que cela ne relevait pas de leurs compétences.

M. BIGORGNE demande que va devenir le bâtiment actuel quand le centre Leclerc aura été transféré.

M. le Maire fait observer que c'est une question importante. Il souligne que ce bâtiment est sur le territoire de la commune des Ageux. Il ajoute qu'il ne faut pas se précipiter car il n'appartient pas à la commune de Pont Ste Maxence. Il précise qu'il faut prendre le temps de réfléchir que cet endroit pourrait être intéressant pour éventuellement créer des places de parking ou encore accueillir des services municipaux. La CCPOH devrait mener une réflexion sur ce que pourrait devenir ce bâtiment.

Mme FLEURY demande quand le projet devrait voir le jour.

M. le Maire répond que le projet de transfert du centre Leclerc devrait se faire en 2010. Il ajoute que pour la réalisation de la ZAC pas avant 2011 voire 2012 car le dossier est complexe et qu'il y a de nombreuses difficultés à régler auparavant.

Il n'y plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°112/04 du 19 octobre 2004 ;

Considérant que par la délibération susvisée, le conseil municipal a décidé :

-d'accepter le principe de révisions simplifiées du Plan d'Occupation des sols (POS) pour les aménagements de l'aire d'accueil des gens du voyage (sédentaires et non sédentaires), du domaine de Villette et du Champ Lahyre ;

- d'accepter le principe de création d'une zone d'aménagement concertée pour l'aménagement du Champ Lahyre ;

- d'accepter la poursuite des démarches pour finaliser ces projets et notamment les modalités de la concertation à lui soumettre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil Municipal n°112/04 du 19 octobre 2004 est confirmée dans toutes ses dispositions.

Article 2 : La concertation s'organise selon les modalités suivantes :

- Un affichage sur les lieux publics et panneaux prévus à cet effet.
- Une présentation du projet dans le magazine « Notre Pays » édité par la CCPOH
- Une présentation du projet sur les sites Internet de la Ville et de la CCPOH
- L'organisation d'une réunion publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

LOGEMENT :

2008-205

VENTE D'UN LOGEMENT HLM : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que l'OPAC de l'Oise a demandé au Préfet l'autorisation d'aliéner un logement locatif vacant sis à Pont-Sainte-Maxence. Conformément aux dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L443-7 le Préfet doit dans ce cadre consulter la Commune d'implantation.

Il précise que les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 14, rue Moissan

- Type III
- Cadastré Section AD n° 199 pour 359 m²
- Prix de vente 130 000 €

Il informe que le Conseil doit émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Vu les demandes de Monsieur le Directeur Clientèle de l'OPAC, en date du 4 novembre 2008 pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont Sainte Maxence, 14, rue Moisan,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et les caractéristiques de la cession,

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation des logements locatifs vacants susvisés n'a été enregistrée,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'Opac de l'Oise sis à Pont Sainte Maxence, 14, rue Moissan.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire donne lecture d'un courrier que lui a adressé M. HERVIEU.

« Monsieur le Maire,

En me rendant à la gare le 26 courant j'ai constaté que des affichettes avaient été déposées par la Police Municipale sur les pare-brises des voitures stationnées rue de la Paix

Il y était indiqué sous votre signature que ces véhicules seraient bientôt verbalisés.

Je ne peux que déplorer votre initiative. Elle aboutit à pénaliser ceux qui doivent utiliser les transports en commun pour aller travailler à PARIS puisque notre région est incapable de fournir suffisamment d'emplois sur place. Ces gens là doivent nécessairement pouvoir se garer rapidement dans un endroit où leur véhicule sera en sécurité.

Cette mesure répressive n'est à mes yeux imaginable que si elle est précédée d'un agrandissement du parking de la gare.

Quelles sont vos initiatives dans ce domaine ?

Je vous demande de rapporter cette mesure.

Merci de me répondre lors du prochain conseil municipal.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération déférente ».

M. le Maire s'interroge et répond à M. HERVIEU qu'il ne sait que penser d'un homme de loi qui l'empêcherait de faire respecter la loi dans le cadre de son pouvoir de police.

Il précise que les véhicules qui sont stationnés rue de la paix, le sont, à cheval, sur le trottoir et donc sont une gêne et une source de danger pour les piétons qui se rendent à la gare.

Il souligne que le problème généré par le stationnement sur le territoire communal lui a été posé lors de la campagne électorale. Il fait observer qu'il a demandé à la police municipale de ne pas verbaliser directement car cette façon de stationner est une habitude. Ainsi quartier par quartier, rue par rue, les agents de la police vont mettre des papillons informatifs afin de faire changer les habitudes. Par la suite, ils verbaliseront si les mauvaises habitudes perdurent.

Il ajoute que la CCPOH a déjà réalisé un certain nombre d'investissements notamment dans le parking côté les Ageux mais qu'il faut aussi inciter les gens à prendre les transports en commun. Il rappelle que les bus sont gratuits et qu'ils desservent pratiquement l'ensemble du territoire.

Il informe, qu'avant de prendre des mesures, il a demandé un constat aux services de police municipale et de gendarmerie pour savoir où habitent les gens qui stationnent sur le territoire.

M. BIGORGNE préconise d'étendre le stationnement en zone bleue aux places de stationnement situées au Champ de Mars afin de faciliter l'accès aux commerces. Il fait observer que le parking côté Les Ageux n'est en général pas complet.

M. le Maire rappelle que, quand on stationne, il ne faut pas que cela occasionne une gêne, qu'il faut respecter la place pour les piétons et les handicapés.

M. GASTON expose au Conseil que le jeudi 18 décembre de 6h à 8h est organisée à la gare de Pont Ste Maxence, une enquête concernant le transport. A cette occasion seront proposés un café et un croissant aux usagers. Il souligne qu'un préavis de grève pourrait être déposé entre temps. Il informe que dans ce cas, cette enquête serait reportée.

Mme DUNAND informe le Conseil que les élus référents au sein du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Local des Jeunes se réuniront le jeudi 18 décembre 2008 à 18h30 en Mairie.

M. le Maire demande au public si quelqu'un souhaite poser une question.

Un administré souhaite revenir sur les aménagements concernant l'aire d'accueil des gens du voyage et précise qu'il faudrait mener une réflexion sur la suppression du passage à niveau.

M. le Maire répond que la question a déjà été posée auprès de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et de Réseaux Ferrés de France (RFF) concernant l'implantation d'un centre commercial. Ces deux instances n'ont pas émis d'avis négatif. La réflexion sur le projet de déplacement du passage à niveau a déjà commencé. Il pourrait être installé plus loin et passant au dessus de la route.

Un deuxième administré demande s'il est possible d'avoir une carte orange pour Paris.

M. le Maire répond que cela ne dépend pas de la Mairie de Pont Ste Maxence. Il ajoute que ces cartes sont financées par la ville de Paris et que Pont Ste Maxence se trouve en région Picardie.

Cet administré tient également à faire observer que la circulation des piétons sur le trottoir pour se rendre à la gare est très difficile.

Le premier administré redemande la parole afin de faire remarquer que ce sont les chauffeurs des bus ainsi que les usagers qui informent les autres personnes des retards éventuels des trains et l'endroit où ils se trouvent.

M. le Maire fait observer que c'est une remarque importante et que de même quand le bus est bloqué sur la nationale, les usagers qui attendent à la gare n'ont pas l'information.

M. GONTIER souligne qu'il a été demandé un suivi des annonces sur la ligne Paris/Compiègne et que cela a été refusé par la SNCF.

Il n'y a plus de question.

La séance est levée à 23 h 10.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gérard PALTEAU

Michel DELMAS